

Paris, le 17 décembre 2021

Lettre aux porteurs de parts

Objet : Ajout d'un nouveau teneur de compte-conservateur des parts des Fonds GAY-LUSSAC et changement d'indicateur de référence

Madame, Monsieur,

Vous êtes détenteurs de parts d'un ou plusieurs **Fonds Commun de Placement Entreprise Gay-Lussac** désignés ci-dessous, et nous vous remercions de votre confiance :

- GAY-LUSSAC SECURITE - Code ISIN : 990000082409
- GAY-LUSSAC OBLIGATIONS - Code ISIN : 990000075919
- GAY-LUSSAC INTERENTREPRISES, FCPE SOLIDAIRE - Code ISIN : 990000063939
- GAY-LUSSAC ACTIONS RESPONSABILITE SOCIALE - FCPE SOLIDAIRE - Code ISIN - Part E : 990000121319 / Part S : 990000121329
- GAY-LUSSAC ACTIONS - Code ISIN : 990000075909

1/ Les opérations

A. Ajout d'un nouveau teneur de compte-conservateur des parts des Fonds GAY-LUSSAC

Nous tenions à vous informer que la société de gestion Gay-Lussac Gestion a souhaité qu'à compter du 21 décembre 2021, les Fonds Commun de Placement Entreprise GAY-LUSSAC dont vous êtes porteur de parts compteront deux teneurs de comptes, à savoir Société Générale Epargne Salariale et Amundi ESR. En effet, la société de gestion de gestion et Amundi ESR ont choisi de travailler ensemble pour développer de nouvelles solutions d'épargne salariale et retraite.

Société Générale Epargne Salariale demeure le teneur de compte-conservateur des parts du ou des dispositif(s) d'épargne salariale de votre entreprise.

L'opération sera mise en œuvre à compter du **21/12/2021**.

Ces changements ne donnent pas lieu à agrément préalable de l'AMF.

Les modifications entraînées par l'opération :

- Le profil de risque

Modification du profil rendement / risque : NON

Augmentation du profil rendement/ risque : NON

- Augmentation des frais : NON

- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif



L'équipe de gestion ainsi que toutes les autres caractéristiques du fonds resteront inchangées.
Le règlement du FCPE dont vous êtes porteur de parts a été mis à jour pour intégrer ces modifications.

Voici les principales évolutions réalisées sur votre Fonds :

Auparavant :

**Le règlement et le DICI indiquent le nom du teneur de compte :
Société Générale**

Désormais :

**Le règlement et le DICI indiquent le nom du teneur de compte :
Société Générale ou Amundi ESR**

GAY-LUSSAC SECURITE
GAY-LUSSAC OBLIGATIONS
GAY-LUSSAC INTERENTREPRISES
GAY-LUSSAC ACTIONS
GAY-LUSSAC ACTIONS RESPONSABILITE SOCIALE

B. Changement d'indicateur de référence

Depuis le 2 octobre 2019, la Banque Centrale Européenne (BCE) a introduit un nouvel indice sur le marché monétaire de la zone euro, l'Ester (Euro Short-Terl Rate) nouveau taux d'intérêt interbancaire de référence.

L'Eonia ne sera plus publié à compter du **1er janvier 2022** et sera définitivement remplacé par l'Ester.
L'indice Eonia est indexé sur l'Ester selon la formule suivante : $EONIA = Ester + 8,5 \text{ points de base}$.

En conséquence, les modifications suivantes ont été apportées à la documentation juridique des fonds suivants :

Les modifications entraînées par l'opération :

1/ L'indicateur de référence du fonds « **Eonia** » est remplacé par « **Ester** ».

2/ L'Objectif de gestion du fonds est désormais : « la réalisation d'une performance annualisée supérieure à l'ESTER capitalisé ».

Ce changement n'a aucune conséquence sur la stratégie d'investissement ou sur le profil rendement/risque du fonds.

Les autres caractéristiques du fonds demeurent inchangées.

La date d'entrée en vigueur de cette modification est le **01/01/2022**.

Ces changements ne donnent pas lieu à agrément préalable de l'AMF.

Les modifications entraînées par l'opération :

- Le profil de risque

Modification du profil rendement / risque : NON

Augmentation du profil rendement/ risque : NON

- Augmentation des frais : NON

- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif



L'équipe de gestion ainsi que toutes les autres caractéristiques du fonds resteront inchangées.



Les modifications entraînées par l'opération :

- 1/ L'indicateur de référence du fonds « **Eonia** » est remplacé par « **Ester** ».
- 2/ L'Objectif de gestion du fonds est désormais : « la réalisation d'une performance annualisée supérieure à l'ESTER capitalisé ».

GAY-LUSSAC SECURITE
GAY-LUSSAC INTERENTREPRISES
GAY-LUSSAC ACTIONS RESPONSABILITE SOCIALE

Ce changement n'entraîne aucune conséquence sur la stratégie d'investissement ou sur le profil rendement/risque du fonds.

Les autres caractéristiques du fonds demeurent inchangées.

Ces changements ne donnent pas lieu à agrément préalable de l'AMF.

2/ Les éléments importants à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous nous permettons cependant d'attirer votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du **Document d'Information Clé pour l'Investisseur** (DICI).

Vous pouvez obtenir le DICI et le prospectus de votre FCPE dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès de GAY-LUSSAC GESTION – 45, avenue George V – 75008 Paris

Nous vous remercions de votre confiance, et vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Emmanuel Laussinotte, Président

